

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_22
id. 4697

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

L'Assemblée départementale a approuvé, lors du vote du budget primitif 2019, une enveloppe de 15 000 € destinée à répondre aux demandes d'aides déposées par diverses structures intervenant dans le domaine de l'éducation et a donné délégation à la commission permanente afin de ventiler cette enveloppe.

La 5^{ème} commission éducation, enseignement supérieur, sport s'est réunie le 18 juin 2019 et a proposé les répartitions qu'il appartient d'examiner dans le tableau en annexe.

En ce qui concerne la subvention demandée par la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour le fonctionnement du réseau information jeunesse (ex BIJ), la 5^{ème} commission a donné un avis favorable à l'attribution de 10 000 € afin que soit poursuivi son objectif de rayonnement départemental sur l'ensemble des points information jeunesse et sous réserve que le Département soit représenté au sein des comités de pilotage de la structure.

La situation budgétaire sera la suivante :

A – Enveloppe.....	15 000 €
B – Engagement à la présente commission.....	15 000 €
C – Reliquat.....	0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 5^{ème} commission éducation, enseignement supérieur et sport, réunie le 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux associations intervenant dans le domaine de l'éducation et à la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour le fonctionnement du réseau information jeunesse, tel que détaillé en annexe pour un montant global de 15 000 €, afin que soit poursuivi son objectif de rayonnement départemental sur l'ensemble des points information jeunesse et sous réserve que le Département soit représenté au sein des comités de pilotage de la structure ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 28 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC